



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budgets Eau et Assainissement – Fixation des durées d'amortissement

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de Communes de 3 500 habitants et plus constituent des dépenses obligatoires.

L'instruction budgétaire M49 (nomenclature comptable applicable pour les services publics d'assainissement et d'eau potable) précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées.

La délibération n°211-2022 du 01 décembre 2022 a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens.

Néanmoins, il convient de compléter cette délibération suite à l'intégration des biens meubles et immeubles mis à la disposition des services eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir par les Communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Les propositions d'amortissement des immobilisations pour les budgets Eau et Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
Frais d'établissement (schéma directeur)	201	10 ans
Frais d'étude (schéma directeur)	2031	10 ans
Immobilisations corporelles :		
Construction de bâtiments	21315	30 ans
Autres constructions	2138	30 ans
Matériel industriel	2154	30 ans
Outillage industriel	2155	30 ans
Matériel spécifique d'exploitation (service eau)	21561	50 ans
Matériel spécifique d'exploitation (service assainissement)	21562	50 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les Budgets Eau et Assainissement, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

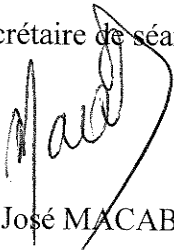
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

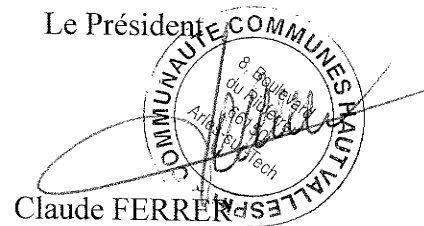
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Le Président


Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.